

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 21 MARS 2023 -

DÉCISION N° 23 - 03 - 014

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 décembre 2022 s'est réuni le mardi 21 mars 2023 à partir de 10 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Décision 3 : La proposition d'avenant au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence consécutif au Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension réhabilitation du centre de Roanne – Fixation du forfait définitif de rémunération.

Les locaux de la caserne ne répondent plus aux besoins actuels et futurs. Une reconfiguration des espaces est donc nécessaire. Elle permettra l'amélioration des conditions opérationnelles, une gestion des flux adaptée, l'intégration d'équipements modernes et un confort de vie amélioré.

La caserne de Roanne ayant une forte valeur symbolique dans la commune, l'enjeu est double :

- Permettre à la population de bénéficier d'un **service public rapide et efficace**,
- Apporter aux sapeurs-pompiers des **conditions de travail optimales** pour l'exercice de leur fonction.

En ce sens, une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancée le 20 avril 2020, à l'issue de laquelle la société KEOPS ARCHITECTURE a été désignée comme lauréat.

Le projet étant arrivé à sa phase « Avant-projet définitif », il convient désormais de fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre, au vu notamment, du coût prévisionnel définitif des travaux (CPD).

L'augmentation de la rémunération du maître d'œuvre est liée à plusieurs éléments, notamment, et en premier lieu, à l'augmentation du montant estimé des travaux. Celui-ci avait été estimé lors du lancement de la procédure de concours à 6 085 000 € HT (7 302 000 € TTC) pour la mission de base. L'estimation réalisée par le maître d'œuvre lors de la phase d'avant-projet définitif s'élève à 7 670 487,51 € HT (9 204 585,01 € TTC) hors missions complémentaires (CSSI, OPC et assistance au déménagement).

En outre, des adaptations au programme se sont avérées nécessaires au cours de la réalisation des études, telles que l'intégration d'un bâtiment de formation pour l'accueil des stagiaires (400 000 € HT / 480 000 € TTC), un agrandissement des parkings (90 000 € HT / 108 000 € TTC), ou des fondations spéciales (270 000 € TH / 324 000 € TTC) conformément aux résultats de l'étude géotechnique.

Des frais supplémentaires seront aussi à prévoir pour le raccordement du centre au réseau de chauffage urbain de la ville de Roanne (100 000 € HT / 120 000 € TTC) et pour la sécurisation du site (350 000 € HT / 420 000 € TTC). De plus, une provision est prévue afin d'anticiper une nouvelle évolution des prix (350 000 € HT / 420 000 € TTC).

Au vu de ces évolutions, et après négociation, il est donc proposé de ramener le taux de rémunération du maître d'œuvre de 12,5 % à 11,88 %, portant ainsi le forfait de rémunération de 892 152,50 € HT (1 070 583 € TTC) pour la mission de base et les missions complémentaires à 1 062 600,01 € HT (1 275 120,02 € TTC).

L'ensemble de ces éléments a donc un impact sur le coût des travaux et sur la rémunération de la maîtrise d'œuvre.

**Vu le rapport présenté par la Présidente,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article unique :

Le bureau approuve l'avenant relatif à la fixation du forfait définitif de rémunération dans le cadre du marché négocié sans publicité ni mise en concurrence consécutif au Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour l'extension réhabilitation du centre de Roanne avec la société KEOPS ARCHITECTURE et autorise la Présidente à signer le document ci-joint.

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE